



Mairie de
Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 18 février 2023

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 09h00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input type="checkbox"/>	Alain Marque	<input type="checkbox"/>
Guillaume Pélissier	<input type="checkbox"/>	Karine Martin	<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>	Retard arrivé 9h15	<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Valade	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input type="checkbox"/>	Florian Mestre	<input type="checkbox"/>

18 présents 3 pouvoirs 1 absent (jusqu'à 9h15)
21 voix exprimées sur 22 (22 voix exprimées à partir de 9h15)

Secrétaire de séance : Karine Martin

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2022
Voté à l'unanimité.

5.

Décisions du Maire depuis le 2 décembre 2022

- Contrat de maintenance d'une plateforme d'élévation pour handicapés au Centre de Loisirs pour un montant annuel de 369,62 € TTC
- Avenant n°1 du lot 1 du marché « rénovation des équipements sportifs et de loisirs » pour un montant de 3 096 € HT
- Contrat de maintenance d'installation de cuisines professionnelles pour un montant annuel de 2 887 € HT pour 2 visites par an
- Contrat d'assurance ANATEEP 2023 - Transport d'enfants pour un montant annuel de 181,34 € TTC
- Contrat d'assurance GAN de la flotte automobile pour un montant annuel de 5 449,73 € TTC
- Contrat d'analyses et de conseil pour le restaurant scolaire par QUALYSE pour un montant annuel de 523,15 € HT
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Ingénierie pour un montant de 6 000 € TTC
- Règlement à une administrée suite à un sinistre pour un montant de 681,30 €

FINANCES

1- Aménagement d'espaces publics – demande de subvention DETR

M. le Maire indique que les travaux envisagés concernent la réfection du dernier tronçon de la voie communale « route du Saule ». Ces travaux d'aménagement de sécurité sont réalisés dans le cadre d'un projet global de restructuration de cette route.

Vu l'importance de ces travaux, ils se déroulent en plusieurs tranches sur plusieurs années.

Le démarrage de la dernière tranche de ce chantier devrait débuter au cours du 2^{ème} trimestre 2023.

Le montant de l'opération a été estimé à **152 326,78€ HT**.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de solliciter une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux : Aménagement d'espaces publics	152 326,78€ HT	Subvention DETR (taux minoré 35%)	52 500,00€
		FST Agglo de Brive (20% plafonné à 30 000€ de subvention)	30 000,00€
		Financement commune	69 826,78€
TOTAL	152 326,78€ HT	TOTAL	152 326,78€

Voté à l'unanimité

f.

2- Programme « Ecoles Numériques » – demande de subvention DETR

M. le Maire rappelle que la commune de Cosnac s'est inscrite depuis plusieurs années dans les différents programmes « écoles numériques » afin de doter les écoles élémentaire et maternelle d'un socle numérique.

A ce titre, l'ensemble des classes de l'école élémentaire a bénéficié de l'installation de tableaux blancs interactifs (TBI) puis de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) et d'ordinateurs portables dédiés au VPI.

La commune ayant commencé ces acquisitions en 2010, certains matériels de l'école élémentaire qui sont utilisés au quotidien sont régulièrement en panne et nécessitent d'être renouvelés.

Il est donc proposé de déposer un dossier dans le cadre du programme « Ecoles Numériques » au titre de l'année 2023 pour le renouvellement complet de 3 anciens VPI de l'école élémentaire.

(Arrivée de M. Arnaud Serge à partir de 9h15, donc le nombre de voix exprimées est de 22 voix.)

Le montant du renouvellement complet des 3 VPI a été estimé à 10 149,75€ HT.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de solliciter une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de l'opération : Programme « Ecoles Numériques »	10 149,75 € HT (VPI)	Subvention DETR (taux fixe 50% - plafond assiette éligible : 12 000€)	5 074,88 €
		Financement commune	5 074,87 €
TOTAL	10 149,75 € HT	TOTAL	10 149,75 €

Mme Martin précise que si obtention de la subvention pour 3 VPI complets, il est envisagé d'équiper les classes restantes sur 3 exercices puisqu'une fois la subvention obtenue, la commune dispose de 4 ans pour réaliser l'opération. Ceci dans un but de ne pas avoir à racheter tous les appareils dans les mêmes délais.

Voté à l'unanimité

3- Voirie route du Saule - sollicitation du Fonds de Soutien Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Complément de la délibération n°1 mais cette fois pour solliciter la subvention auprès de l'Agglo de Brive dans le cadre du FST pour travaux de la route du Saule.

Cf tableau de la délibération1

Voté à l'unanimité

).

4- Espace municipal Adrien Teyssandier : tarifs séjour vacances de Pâques 2023

Délibération habituelle pour prévoir les tarifs famille (en fonction des quotients familiaux) pour un séjour prévu au Puy du Fou lors des vacances de Pâques 2023.

Mme Martin explique que dorénavant il est demandé de monter un dossier auprès de la CAF concernant ce séjour afin d'obtenir des financements. Le problème est que ces aides ne sont plus systématiques, tout dépend du projet, de son originalité, de sa pertinence...

Après plusieurs échanges, M. le Maire et d'autres élus demandent d'avoir un retour après chaque séjour ou camp afin de connaître le bilan financier pour la commune, le nombre d'enfants n'ayant pas pu participer au séjour, éventuelle comparaison avec des séjours plus proches, aide ou pas CAF, etc...

Mme Martin explique que cette nouvelle organisation Caf alourdit les démarches, la prévision des projets. Elle précise aussi que moins de séjours ont été proposés ces derniers temps à cause de la crise sanitaire.

M. Falzon s'inquiète de savoir qui paye si l'effectif est non atteint, Mme Martin n'est pas inquiète sur ce point car régulièrement les séjours sont très convoités.

Mme Luciathe rappelle que les enfants fréquentant régulièrement le centre de loisirs sont à privilégier.

Voté à l'unanimité

5- Tarifs communaux

Les différents tarifs liés au funéraire n'ont pas été revus depuis début 2017. Un travail a été mené afin de se baser sur ce qui se pratique dans les communes avoisinantes. Il est noté une nette différence de prix avec ces communes. Il est donc proposé de nouveaux tarifs pour les concessions, cavurnes, columbarium et pour le caveau provisoire.

Mme Toullieu demande à ce qu'il soit bien noté dans le règlement intérieur l'impossibilité aux extérieurs de pouvoir se faire enterrer sur la commune de Cosnac, si pas de lien avec cette dernière. Un travail doit se poursuivre pour revoir certains articles de ce règlement.

M. Martin demande si bien délais de 30 ou 50 ans.

Il est ensuite demandé à tous les membres du conseil de se positionner sur une éventuelle redevance dans le cadre de la « dispersion des cendres ». La loi oblige la commune à tenir un registre des personnes dont les cendres ont été dispersées à cet endroit et de noter leur identité sur la stèle. Jusqu'à présent, la commune de Cosnac ne faisait pas payer les familles pour la gravure sur la stèle mais ce coût est non négligeable. Certaines communes ont donc instauré une redevance. Il est donc proposé aux membres d'instaurer une redevance sur Cosnac.

Mme Luciathe précise de faire attention car il y a des devis réalisés au nombre de lettres et d'autres d'un ensemble

M. Denysiak explique être contre cette loi d'imposer aux communes de financer cette gravure. M. le Maire répond qu'une concession est privée alors que la stèle du jardin du souvenir est publique d'où l'achat et d'où la présence d'un élu lors de la dispersion des cendres.

Après échange, il est arrêté de noter une redevance d'un montant de 100 euros

Voté à l'unanimité

6- Avenant n°1 au contrat de prêt n°8274572 consenti auprès de la Caisse d'Epargne

Il s'agit d'une proposition d'avenant suite à la renégociation du prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour financer la construction de la cantine scolaire.

Par délibération en date du 16 décembre 2011, la commune de COSNAC a réalisé un prêt de 650 000 € sur 20 ans destiné à financer la construction de la cantine scolaire.

Ayant sollicité la Caisse d'Epargne pour une révision à la baisse de la marge du prêt, cette dernière propose à la commune de nouvelles conditions financières dans le cadre d'un avenant en date du 31 janvier 2023 comme suit :

- Nouvelle marge : 0.90 %
- Nouvelle clause de remboursement anticipé : 5 % du CRD
- Frais d'avenant : 750 €

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7- Recrutement d'emplois saisonniers

Délibération annuelle pour prévoir les embauches pour les périodes de vacances sur l'année 2023 et sur divers services communaux. Comme d'habitude il est prévu un nombre de postes importants mais il sera utilisé que ceux nécessaires aux besoins.

Concernant le grade d'adjoint technique pour la période estivale, cela concerne à la fois les services techniques et le service entretien des locaux.

Voté à l'unanimité

8- Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal

Des administrés concessionnaires d'une caverne depuis le 24 octobre 2016 dans le Jardin du Souvenir ont souhaité la rétrocéder à la commune.

Le calcul du remboursement se fait au prorata du temps « restant » soit 536,66 €

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Levée de la séance à 10h14

Le Maire,
Conseiller Départemental



Gérard SOLER